

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Bas-Rhin  
MAIRIE DE KRAUTERGERSHEIM  
Code postal 67880

Publié en ligne le 08.07.2024



**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**  
**N° 22/2024**

**Portant autorisation de voirie – occupation du domaine public**  
**Pour remplacement d'un candélabre, rue des Cailles,**  
**Commune de Krautergersheim, en agglomération**

**Le Maire de la Commune de Krautergersheim,**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la demande présentée par SAEML UME pour la Société d'Installation de Réseaux Souterrains de ECKBOLSHEIM afin d'occuper le domaine public sur la rue des Cailles, pour effectuer un remplacement de candélabre le 8 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour préserver la sécurité des personnes et des biens, il convient de neutraliser une partie du domaine public en autorisant l'entreprise susvisée en charge des travaux de pose de remplacement de candélabre sur la rue des Cailles, à instaurer des restrictions de circulation au droit de la zone d'intervention ou du périmètre de protection mis en œuvre.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

La Société d'Installation de Réseaux Souterrains est autorisée à occuper le domaine public le 8 avril 2024, sur la rue des Cailles.

**ARTICLE 2**

Durant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules dans la zone des travaux se fera dans les conditions suivantes :

- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier
- La vitesse sera limitée à 30km/h
- Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

**ARTICLE 3**

La Société d'Installation de Réseaux Souterrains, chargée des travaux, assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée.

**ARTICLE 4**

Les précautions seront prises pour ne pas endommager ni salir les lieux, qui seront débarrassés de tous matériels et matériaux aussitôt les travaux terminés.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr
- la Société d'Installation de Réseaux Souterrains

Fait à Krautergersheim, le 5 avril 2024

Le Maire, René HOELT



### **Délais et voies de recours**

La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>